



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aulnay-la-Rivière, dument convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la présidence de Madame LÉVY Véronique, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs LÉVY Véronique, BRETONNET Dominique, RACASSIN Gladys, GUERTON Patrice, MANIGOLD Jacques, BÉCHU Thierry, GONCALVES José, HERBLOT Isabelle, VOITURIN Thierry, BARBERON Benoît, SERGENT Isabelle, DELABROUILLE Virginie.

Absentes excusées : Mmes RIDOUX Estelle, REYNAUD Adeline, Monsieur MURAT Pierre.

Procuration : Monsieur MURAT Pierre a donné procuration à Madame LÉVY Véronique, Mme RIDOUX Estelle a donné procuration à Mme RACASSIN Gladys, Madame REYNAUD Adeline a donné procuration à Mme SERGENT Isabelle.

Date de Convocation : 15 janvier 2021.

Monsieur BRETONNET Dominique a été nommé secrétaire.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2021.01.01 – Taxe d'Aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Vu la délibération prise le 25 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal et de 5% pour la zone NA,

Vu la délibération prise le 23 février 2015 prolongeant la précédente,

Considérant que cette délibération était valable 3 ans et qu'elle n'est pas reconductible de plein droit,

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour modifier le taux et préciser d'éventuelles exonérations sur la Commune,

Le Conseil Municipal décide

- De percevoir, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **4%** ;
- Il sera appliqué un taux de **5% sur la zone NA.**

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement. Toutefois, les taux fixés ci-dessus pourront être modifiés, par délibération, tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.01.02 – CDG45 - MISSIONS FACULTATIVES – SERVICE CONSEIL EN ORGANISATION ET EN RECRUTEMENT

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 18 juin 2013 créant d'un service de Conseil en organisation et en recrutement.

Le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert au 1^{er} janvier 2014 un service de Conseil en Organisation et en recrutement pour les collectivités et établissements publics.

En effet, partenaire des collectivités en matière d'administration du personnel, garant de la bonne application du droit statutaire, le centre de gestion a vocation à intervenir plus largement en soutien aux collectivités dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

Les transformations auxquelles se trouvent confrontées en permanence les collectivités, nouvelle politique publique ou nouveau projet à mettre en œuvre, remplacement de collaborateurs, les conduisent à s'engager dans des démarches d'adaptation de l'administration dans lesquelles le centre de gestion peut apporter toute son expertise.

Il s'agit de proposer une aide méthodologique et des outils professionnels pour optimiser le management et l'organisation des services en intervenant sur mesure et sur site, à la demande des collectivités, sur tout ou partie des missions suivantes :

- ✓ Organisation des services : adéquation effectifs / missions / ressources
- ✓ Aménagement du temps de travail
- ✓ Mise en place de nouveaux outils de gestion des ressources humaines : organigramme, fiches de poste, refonte des procédures, entretiens professionnels, régime indemnitaire
- ✓ Assistance au recrutement.

Une prise de contact téléphonique ou physique permettra d'établir une note de cadrage pour fixer les objectifs, la démarche retenue, le planning prévisionnel d'intervention ainsi que l'estimation financière de la prestation. Elle donnera lieu à la signature d'une convention de prestation de service.

Aucune prestation ne débutera sans que cette convention ne soit signée des deux parties.

Les prestations seraient facturées au tarif horaire de 56 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✓ Décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de Conseil en organisation et en recrutement du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures

Délibération votée à l'unanimité.

2021.01.03 – Signature d'une Convention de Mise à Disposition d'un Agent Technique de la CCPG à la Commune d'Aulnay La Rivière

Vu les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1994 et l'article 1.5111-1 du CGCT,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Vu les besoins de la Commune d'Aulnay La Rivière,

Vu les projets de convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,

Considérant que l'absence de moyens humains techniques au sein de la commune d'Aulnay La Rivière ne permet pas la prise en charge de certaines tâches à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir aux services d'un agent de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal

- de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, une convention de mise à disposition d'un agent technique, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

- précise qu'il est prévu pour l'année 2021 la mise à disposition un agent technique pour 3 heures hebdomadaires sur 43 semaines comprenant l'entretien de la mairie, de la salle de classe et de la salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel,

- **autorise** que le SISS rembourse à la Commune d'Aulnay La Rivière par an les charges de personnel engagées.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.01.04 – Signature d'une Convention de Mise à Disposition au SISS de Puiseaux d'un Agent Administratif de la commune

Vu les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1994 et l'article 1.5111-1 du CGCT,

Vu les besoins du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Puiseaux (SISS),

Vu les projets de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Aulnay La Rivière,

Considérant que l'absence de moyens humains administratifs au sein du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Puiseaux ne permet pas la prise en charge de certaines tâches à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir aux services d'un agent de la commune d'Aulnay La Rivière,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal

- de l'autoriser à signer avec le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Puiseaux (SISS), une convention de mise à disposition d'un agent administratif, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- précise qu'il est prévu pour l'année 2021 la mise à disposition un agent administratif pour 4 heures hebdomadaires comprenant la gestion administrative et financière, la gestion du personnel et les supports de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel,
- **autorise** que le SISS rembourse à la Commune d'Aulnay La Rivière par an les charges de personnel engagées.

Délibération votée à l'unanimité

2021.01.05 – Remboursement AXA – Assurance BERLINGOT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte, le remboursement suivant :

- AXA (Diminution Garantie BERLINGOT) d'un montant de 38,29€.
La somme sera imputée, en recettes de fonctionnement, à l'article **7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion.**

Charge Madame le Maire de régler toutes les formalités utiles.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.01.06 – Remboursements SICAP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte, les remboursements suivants :

- SICAP – EP Echainvilliers d'un montant de 126,83€.
- SICAP – Mairie/Ecole d'un montant de 1524,56€
Les sommes seront imputées, en recettes de fonctionnement, à l'article **7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion.**

Charge Madame le Maire de régler toutes les formalités utiles.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.01.07 – Remplacement du battant de la cloche Saint Martin

Suite à la visite annuelle d'entretien, il s'avère que le battant de la cloche de l'église Saint Martin est usé et doit être remplacé.

L'entreprise MAMIAS sise 16 rue de derrière la Montagne – 77500 CHELLES, chargée de l'entretien, a fait un devis pour un montant de 970,00€ HT – 194,00€ TVA SOIT 1 164,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Accepte** le devis de l'entreprise MAMIAS, sise 16 rue de derrière la Montagne – 77500 CHELLES, chargée de l'entretien pour un montant de 970,00€ HT – 194,00€ TVA SOIT 1164,00€ TTC.
- **Charge** Madame le Maire de régler toutes les formalités utiles.

Délibération votée à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 12 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**

- **de statuer** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n°393 de l'exercice 2007 - Facture d'eau d'un montant de 56,18€
 - n°187 de l'exercice 2009 - Facture d'eau d'un montant de 56,23€
 - n°275 de l'exercice 2009 - Facture d'eau d'un montant de 35,09€
 - n°192 de l'exercice 2010 - Facture d'eau d'un montant de 138,88€
 - n° 95 de l'exercice 2012 - Facture d'eau d'un montant de 18,23€
 - n° 62 de l'exercice 2019 - Facture d'eau d'un montant de 18,60€
- **dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 323,21 euros ;
- **dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2021 de la commune.

Délibération votée à l'unanimité.

Éclairage Public – Lampes LED

Monsieur BRETONNET, Premier adjoint, prend la parole et expose qu'une première estimation a été demandé à ENGIE – INEO Réseaux Centre sise 9 rue Edouard Branly – 45700 VILLEMANDEUR pour la rénovation globale de l'éclairage public avec télégestion sur le bourg d'Aulnay La Rivière et le hameau de Farault,, l'éclairage public aux hameaux de Villerault et Échainvilliers ayant déjà été rénové.

Le devis porte sur la fourniture de 68 lampes LED pour le bourg ainsi que la mise en place d'un système de télégestion pour le montant suivant :

- 68 lanternes : 33 028,00 € HT
- Télégestion sur armoire : 10 448,00€ HT
- Télégestion au points lumineux : 16 252,00€ HT
- TVA : 11 945,60€
- TTC : 71 673,60€

D'autres devis vont être demandés afin de pouvoir présenter au SIERP un dossier de demande de subventions, en plusieurs phases, à partir de l'année 2022.

Questions Diverses

- **PLUi** : Une réunion de travail se tiendra le mercredi 3 février 2021 à 18h00.
- **Transport REMI** : La Région Centre-Val de Loire a mis en place les deux mesures suivantes :
 - Le réseau RÉMI sera gratuit sur le trajet entre domicile et centre de vaccination de secteur, sur justificatif du rendez-vous pour être vacciné pour les personnes de plus de 75 ans.
 - Le service de Transport à la demande RÉMI+, qui dessert très largement les communes rurales au plus près de nos aînés, sera adapté pour desservir, les jours habituels de son fonctionnement, et en plus des destinations habituelles, le centre de vaccination de secteur.
- **Remerciements** : Madame le Maire fait lecture des remerciements reçus suite à la distribution des colis de fin d'année.

Fin de la séance à 20h36.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.